

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	41	43

N° 86/2018

OBJET : Annule et remplace suite à une erreur matérielle - Approbation des statuts du SIVOM SAGE

L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 27 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Annick MELINAT, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Nadia ESTANG.

Messieurs René AZEMA, Joël MASSACRIER, Pascal TATIBOUET, Patrick CASTRO, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ, Serge DEJEAN, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE, Pierre-Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT, Michel COURTIADÉ.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Madame Nadine BARRE donne procuration à Monsieur Philippe FOURMENTIN, Monsieur René MARCHAND donne procuration à Monsieur Bernard TISSEIRE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pierrette HENDRICK, Messieurs René PACHER, Serge MARQUIER, Pascal BAYONI.

ABSENTS NON EXCUSES : Monsieur Jean DELCASSE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean CHENIN a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que par délibération du 05 février 2018, le SIVOM Saurdrone Ariège Garonne a adopté ses nouveaux statuts afin notamment :

- De constater son passage de syndicat de communes à Syndicat Mixte du fait de la représentation substitution de plusieurs EPCI à fiscalité propre en son sein.
- D'intégrer les adhésions de la communauté de communes du Volvestre pour la compétence Equipements sportifs et de Toulouse Métropole pour la compétence GEMAPI hors études stratégiques.
- De scinder la compétence « assainissement collectif » en trois compétences et de se doter de la compétence « équipements sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de niveau régional au minimum »

Conformément aux articles L5211-17, L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées des collectivités membres disposent de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur d'admission des nouveaux membres, sur les modifications statutaires et sur le transfert de compétences proposées.

L'adoption de ces statuts requiert l'accord de la majorité qualifiée des membres (deux tiers des membres représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des membres représentant plus des deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des membres représentant plus du quart de la population totale de l'établissement).

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le



ID : 031-200068807-20180403-86BIS_2018-DE

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité:

APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes du Volvestre et de Toulouse Métropole

APPROUVE les statuts modifiés du SIVOM SAGe désormais Syndicat Mixte

CHARGE Monsieur le Président de l'application de la présente délibération

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS